Service de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Tél. : 514 872-7253
Courriel : reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca
Internet : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

Autorisation de branchement d'eau domestique de 75 mm et plus Guide d'information

Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales
(R.R.V.M. c. C-1.1)

3) Autorisation de branchement d'eau domestique de 75 mm et plus

**Les bâtiments de type ICI (institutions, commerces et industries) sont assujettis à l'installation d'un compteur sur la portion domestique du branchement. Pour plus d'information, veuillez consulter la page Internet ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal/mce*

Documents à fournir : ☑

Plan des travaux d'aqueduc ou plan civil (3 copies) à l'échelle signé par un professionnel compétent, montrant **toutes** les informations suivantes :
- le bâtiment;
- la limite de propriété;
- le branchement d'eau incluant :
  - la localisation;
  - le diamètre;
  - la longueur;
  - le nombre total de joints souterrains (incluant une pièce de raccord, une union, un coude et/ou une pièce en T);
  - le matériau de fabrication;
  - Le nom de rue du branchement;
- La ou les conduite(s) d'eau publique(s) incluant :
  - la localisation;
  - le diamètre;
  - le matériau de fabrication;
- *Si applicable,* la localisation de la chambre de compteur d'eau et le détail de l'installation de plomberie à l'intérieur de la chambre;	

Inventaire des appareils consomment l'eau signé par le propriétaire, son mandataire, ou l'ingénieur (incluant procédé, système de climatisation et de réfrigération, etc.)	